

# Débat d'Orientation Budgétaire 2021

---

Évolution prévisionnelle et rétrospective  
des principaux équilibres du budget

# Sommaire

<u>1. Eléments de contexte économique</u>	<b>page 3</b>
<u>2. Eléments de contexte relatifs aux collectivités locales</u>	<b>page 4</b>
<u>3. Présentation des règles de l'équilibre budgétaire</u>	<b>page 6</b>
<u>4. Présentation des finances de la collectivité</u>	<b>page 6</b>
<u>4.1. Les recettes de fonctionnement</u>	<b>page 7</b>
<u>4.2. Les dépenses de fonctionnement</u>	<b>page 12</b>
<u>4.3. L'endettement de la collectivité</u>	<b>page 14</b>
<u>4.4. Les dépenses d'équipement</u>	<b>page 17</b>
<u>4.5. Les ratios de la collectivité</u>	<b>page 21</b>

Remarque : Les chiffres relatifs à 2020 et 2021 présentés dans ce document sont prévisionnels avant l'adoption de compte administratif 2020 et du budget prévisionnel 2021.

## **INTRODUCTION**

Le Débat d'Orientation Budgétaire est défini à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il fait l'objet d'un rapport préparé par l'exécutif de la collectivité qui porte sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. Il est indissociable du vote du budget. Il donne lieu à un vote pour prendre acte de sa tenue. La Loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 a ajouté la nécessité de faire apparaître sur ce document, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle du besoin de financement.

### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE**

- **Taux de croissance du PIB (en volume)**
  - -11,5 % en 2020, contre 1,5 % en 2019, 1,8 % en 2018, 2,3 % en 2017
  - **5 % en 2021**
- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)**
  - 0,5 % en 2020, contre 1,1 % en 2019, 1,8 % en 2018, 1,0 % en 2017
  - **1,0 % en 2021**
  - Revalorisation des valeurs locatives en 2021: **+ 0,2 %**
- **Taux d'intérêt**
  - Négatif pour l'État -0,20 % sur les obligations à 10 ans, de l'ordre de 1 % pour les emprunteurs locaux, voire nul
- **Déficit public**
  - -11,3 % du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19
  - **-8,5 % du PIB en 2021 (prévision décembre 2020)**

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

### 2.1 Des finances locales marquées par la Covid-19

Les chiffres ci-dessous concernent l'ensemble des collectivités et sont extraits de la note de conjoncture de la Banque Postale de janvier 2021.

- Un pilotage assuré des dépenses de fonctionnement hors charges exceptionnelles (1 % lié à la crise sanitaire ?)
  - **+2,2 %** en 2020, contre +1,7 % en 2019 et +0,5 % en 2018
- Un cycle des dépenses d'investissement perturbé par le contexte
  - Hausse : +13,4 % en 2019, +4,7 % en 2018, +7,7 % en 2017
  - **Repli : -5,8 % en 2020**
- Des recettes difficiles à anticiper
  - +3,1 % en 2019 après +1,9 % en 2018
  - **-0,8 % en 2020**

### 2.2 La Loi de Finances 2021 face à la crise sanitaire

La Loi de finances pour 2021 est profondément marquée par la crise sanitaire mais contient également des mesures décidées antérieurement :

#### 2.2.1 La fiscalité en 2021

- **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

A compter de cette année, la taxe d'habitation est supprimée pour les collectivités. Pour les communes, elle va être remplacée par une fraction de la taxe foncière des départements ; la commune conservera son pouvoir de taux mais ne bénéficiera plus du dynamisme des bases de la taxe d'habitation.

Le calcul de la fraction de la taxe foncière du Département à réverser à la commune dépendra d'un coefficient correcteur calculé comme suit :

N°	Postes de recettes	2020	2021
1	produit taxe d'habitation sur les résidences principales	1 798 485 €	0 €
1	compensation de TH versée par l'Etat	108 141 €	0 €
2	produit foncier bâti communal	2 561 735 €	4 468 361 €
3	<b>Total produit communal (pour 2021 : 5*6)</b>	<b>4 468 361 €</b>	<b>4 468 361 €</b>
4	produit foncier départemental	2 673 522 €	
5	total FB communal + départemental (2+4)	5 235 257 €	
6	coefficient correcteur (3/5) (estimation)	<b>0.8535131900</b>	

Le coefficient correcteur calculé en 2020 sera fixe et s'appliquera à compter de 2021.

La commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans. Le produit en 2020 s'élevait à 89 376 €.

Pour les contribuables, si 80 % des redevables ne payent plus la taxe d'habitation depuis 2020, les autres continueront de la payer jusqu'en 2023.

- **Réduction de la fiscalité économique**

Cette réduction intervient dans le cadre du plan de relance. Plusieurs dispositifs ont été créés mais la commune sera directement concernée par la **réduction de moitié des bases des locaux industriels**. Ces locaux au nombre de 81 sur notre commune, représentent 7,4 % de nos bases. La diminution du produit fiscal induit par cette mesure sera intégralement remboursée par l'Etat à la commune ; cependant le taux sera figé à sa valeur de 2020. Cela implique que si la commune souhaitait augmenter sa pression fiscale elle ne bénéficierait pas du gain de recettes sur les bases exonérées.

### 2.2.2 Le soutien de l'Etat aux collectivités

- **Couverture des pertes de recettes**

L'Etat a mis en place un certain nombre de mesures pour soutenir les finances des collectivités notamment la couverture des pertes de recettes qui concerne essentiellement les recettes fiscales. La commune n'est pas concernée par ce dispositif puisque ses recettes fiscales n'ont pas été impactées par la crise sanitaire. Sont exclues du dispositif les recettes des services qui sont celles qui ont été plus touchées par les mesures de confinement ; les écoles, les centres de loisirs ayant été contraints de fermer pendant le premier confinement. L'Etat considère que la fermeture de ces structures a entraîné des économies et que les collectivités ont ainsi pu neutraliser ces pertes.

- **Plan de relance**

L'Etat a lancé un grand nombre d'appels à projets ou de dispositifs afin d'inciter les collectivités à maintenir leur niveau d'investissement. Les thématiques sont les suivantes :

- Cohésion : 35,4 Md€

- Compétitivité : 34,8 Md€

- Ecologie : 30,2 Md€

Parmi les thèmes sur lesquels la commune peut se positionner, on retient :

- La rénovation thermique,

- Les infrastructures et les mobilités vertes,

- La biodiversité et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Ces dispositifs sont déclinés à travers les outils traditionnels de l'Etat tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Au regard des opérations retenues dans son projet de mandat, la commune sollicitera ces aides au fur et à mesure de la définition des opérations.

### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections,
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### 4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

La stratégie financière de la commune, déjà présentée lors du DOB 2020 repose sur trois piliers :

➔ **Pas d'augmentation des taux de la fiscalité sur l'ensemble du mandat.**

➔ **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** doit permettre de dégager des marges de manœuvres pour financer les investissements.

➔ **Pas d'augmentation de l'encours de la dette par rapport à son niveau de 2019 d'ici la fin du mandat.**

La commune doit donc réaliser des économies si elle souhaite mettre en place de nouveaux services et mener une recherche active de subventions pour financer ses nouveaux projets.

Dans ces conditions, l'exercice 2021 est un budget de lancement du programme municipal qui doit cependant faire face à des incertitudes concernant :

- les conséquences à court et à moyen terme de la crise sanitaire,
- les conséquences à long terme de la suppression de la taxe d'habitation.

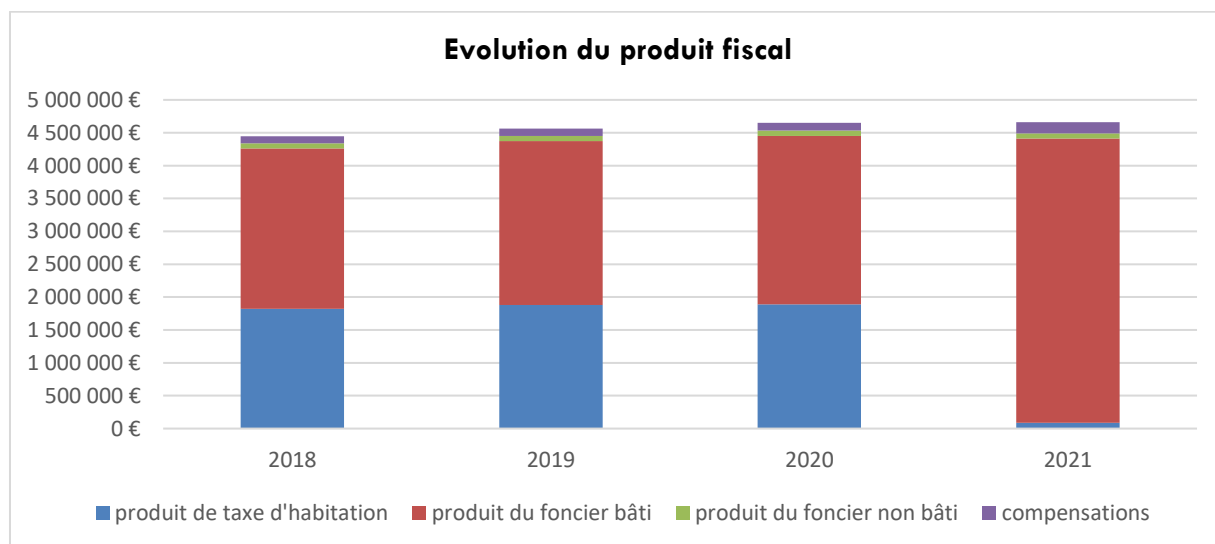
*Rappel méthodologique : Les tableaux présentés plus bas vont comparer des réalisations (CA 2018 à 2020) à des prévisions (BP 2021). Par prudence, les prévisions en dépenses sont toujours majorées et celles en recettes sont minorées. Il est donc peu opportun de comparer des réalisations et des prévisions, seuls les chiffres présentés aux comptes administratifs peuvent permettre des analyses fiables.*

*A cette date, nous ne disposons pas des notifications de l'Etat concernant les bases fiscales et le montant de la DGF pour 2021. Celles-ci devraient nous être transmises pour le 31 mars. Les chiffres présentés dans le document sont donc prévisionnels.*

## 4.1 Les recettes de fonctionnement

### 4.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La commune n'augmentera pas ses taux en 2021. La progression du produit estimée à +0,15 % pour l'année prochaine comprend l'actualisation des bases décidées par l'Etat en Loi de Finances 2021.

## Evolution du produit fiscal

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
produit de taxe d'habitation	1 823 046 €	1 880 857 €	1 887 683 €	89 376 €
produit du foncier bâti	2 438 113 €	2 491 890 €	2 565 177 €	4 320 977 €
produit du foncier non bâti	77 672 €	77 531 €	80 820 €	80 748 €
compensations	109 355 €	113 814 €	118 713 €	168 255 €
<b>total</b>	<b>4 448 186 €</b>	<b>4 564 092 €</b>	<b>4 652 393 €</b>	<b>4 659 357 €</b>
évolution		2.61%	1.93%	0.15%

Comme annoncé plus haut, les recettes de taxe foncière prennent en compte la suppression de la taxe d'habitation et le reversement de la part départementale de la taxe foncière pondérée par le coefficient correcteur mais aussi de la réduction de moitié des bases des locaux industriels remboursée par l'Etat et qui apparaissent dans les compensations.

### 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 11,89 % des recettes totales en 2020. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la collectivité est composée des éléments suivants :

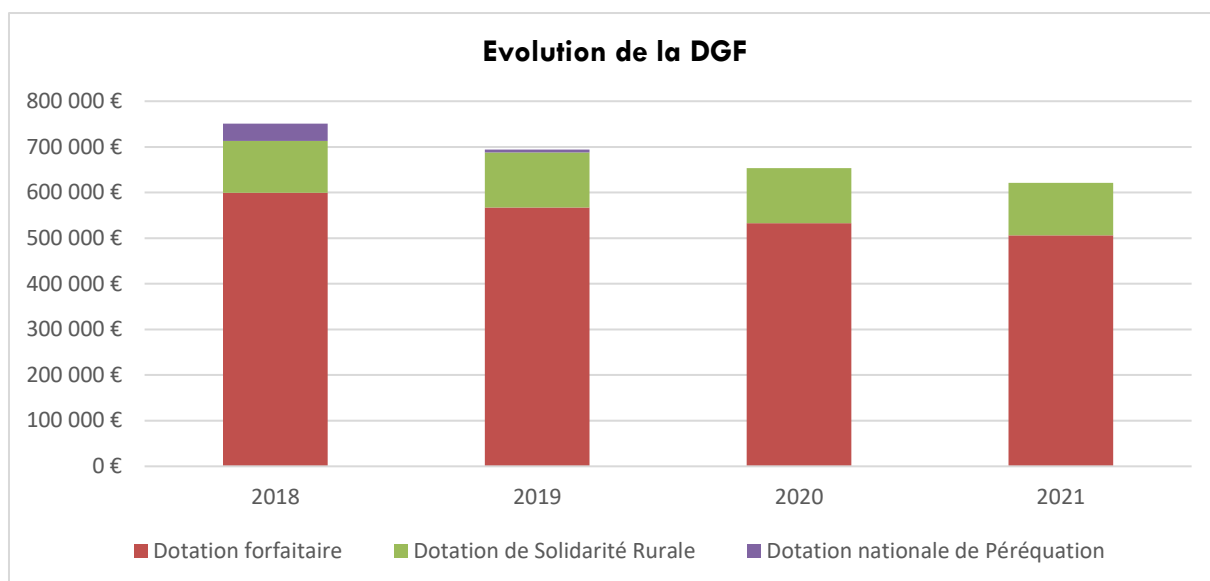
**La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. La création de la commune nouvelle a permis de stabiliser cette dotation à son niveau de 2015 pour une durée de 3 ans, mais Malemort est depuis soumis à l'écrêtement comme les autres communes.

**La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Malemort n'est éligible qu'à la fraction péréquation car elle ne supporte pas de charges de centralité et son potentiel financier est élevé.

**La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. La commune n'y est plus éligible depuis 2020.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.





Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Dotation Forfaitaire	599 439 €	567 257 €	532 929 €	506 283 €
Dotation de Solidarité Rurale	113 813 €	120 586 €	120 586 €	114 557 €
Dotation Nationale de Péréquation	37 674 €	6 118 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>750 926 €</b>	<b>693 961 €</b>	<b>653 515 €</b>	<b>620 840 €</b>
<i>évolution</i>		-7.59%	-5.83%	-5.00%

La Dotation Globale de Fonctionnement diminuerait en 2021 de 32 675 € par rapport à 2020 soit une baisse de -5%. La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

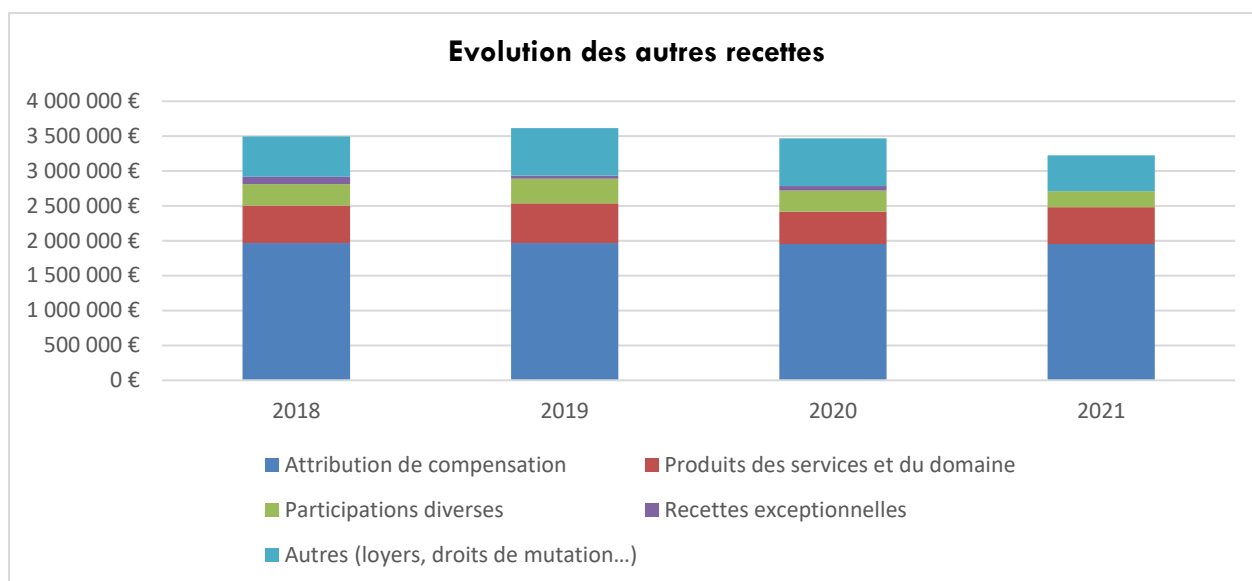
L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités,
- Les garanties liées à la création des communes nouvelles,
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et Dotation de solidarité rurale).

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

#### 4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement se composent principalement de l'attribution de compensation versée par la CABB, des autres recettes fiscales, des produits des services et du domaine et des participations.



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Attribution de compensation	1 967 695 €	1 967 695 €	1 952 049 €	1 952 049 €
Produits des services et du domaine	536 104 €	569 360 €	463 700 €	528 531 €
Participations diverses	308 726 €	353 198 €	302 209 €	228 920 €
Remboursement personnel	21 514 €	9 840 €	27 786 €	5 000 €
Recettes exceptionnelles	106 197 €	44 742 €	65 357 €	0 €
Autres (loyers, droits de mutation...)	575 820 €	681 142 €	682 997 €	513 411 €
<b>Total</b>	<b>3 516 057 €</b>	<b>3 625 978 €</b>	<b>3 494 097 €</b>	<b>3 227 911 €</b>
<i>évolution</i>		3.13%	-3.64%	-7.62%

L'attribution de compensation versée par la CABB correspond au reversement de la fiscalité professionnelle transférée en 2002 à la création de l'intercommunalité auquel on soustrait le coût des compétences transférées. Depuis 2020, l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire a été confié à la CABB ce qui explique la diminution de l'attribution à partir de cette date.

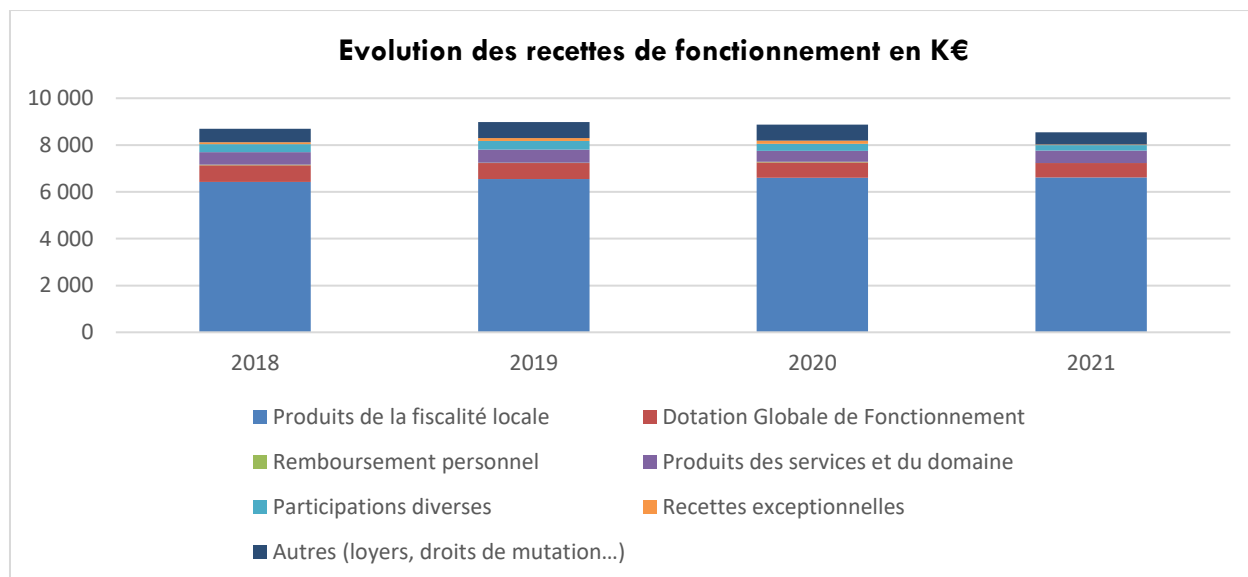
Les produits des services et du domaine est le secteur le plus touché par la crise sanitaire. On remarque une baisse de 105 660 € par rapport à 2019. La prévision pour 2021 se base sur une année « normale » sans fermeture des structures.

Les participations diverses sont constituées essentiellement par les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de notre politique jeunesse ; sur la période elles connaissent une grande irrégularité en fonction des autres subventions attribuées en fonction de nos actions : on peut noter par exemple en 2020 une recette de 26 267 € au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour l'emploi d'un apprenti qui vient de terminer sa formation.

Les autres recettes sont constituées par les loyers, les droits de mutation ainsi que par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces recettes ont été très dynamiques en 2020 alors même que le produit des locations de salles a fortement chuté en raison de leur fermeture : 38 000 € de recettes en 2019, 11 210 € en 2020 et 0 € en 2021.

La prévision 2021 est en baisse par rapport aux années précédentes car les recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'une prévision par définition et que les recettes incertaines telles que la TLPE ou les droits de mutation ont été inscrites à un montant prudent.

#### 4.1.4 Synthèse des recettes de fonctionnement



#### Evolution des recettes de fonctionnement en K€

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Produits de la fiscalité locale	6 424	6 543	6 606	6 611
Dotation Globale de Fonctionnement	713	688	654	621
Remboursement personnel	22	10	28	5
Produits des services et du domaine	536	569	464	529
Participations diverses	346	359	302	229
Recettes exceptionnelles et régie	82	134	135	30
Autres (loyers, droits de mutation...)	576	681	683	513
<b>Total</b>	<b>8 699</b>	<b>8 984</b>	<b>8 871</b>	<b>8 538</b>
<i>évolution</i>		3.28%	-1.26%	-3.76%

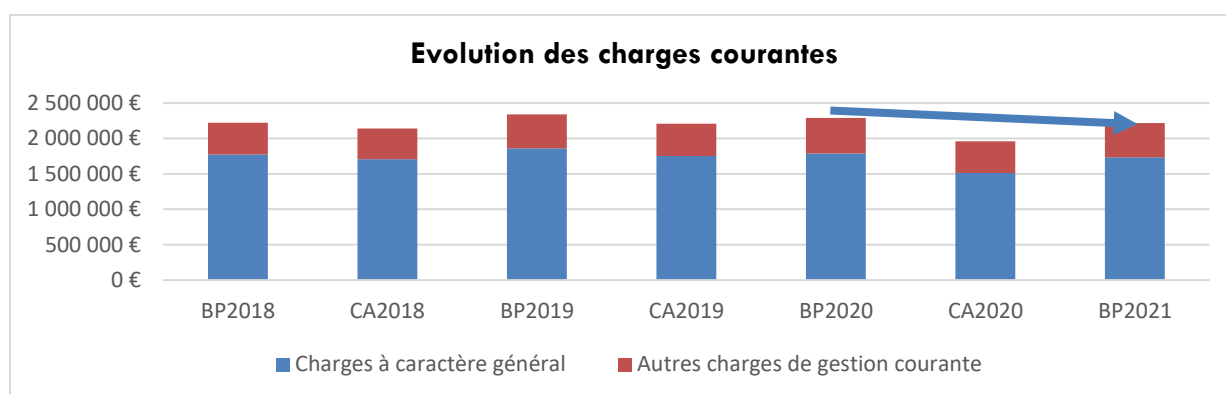
## 4.2 Les dépenses de fonctionnement

### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 32 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, celles-ci devraient représenter 34 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charges que la commune dispose des plus grandes marges de manœuvres.



	BP2018	CA2018	BP2019	CA2019	BP2020	CA2020	BP2021
Charges à caractère général	1 777 100 €	1 706 663 €	1 862 255 €	1 750 943 €	1 786 936 €	1 513 603 €	1 733 142 €
Autres charges de gestion courante	446 876 €	432 686 €	476 372 €	458 787 €	504 646 €	448 889 €	486 450 €
<b>Total</b>	<b>2 223 976 €</b>	<b>2 139 349 €</b>	<b>2 338 627 €</b>	<b>2 209 729 €</b>	<b>2 291 582 €</b>	<b>1 962 491 €</b>	<b>2 219 592 €</b>
évolution entre CA et entre BP			5.16%	3.29%	-2.01%	-11.19%	-3.14%

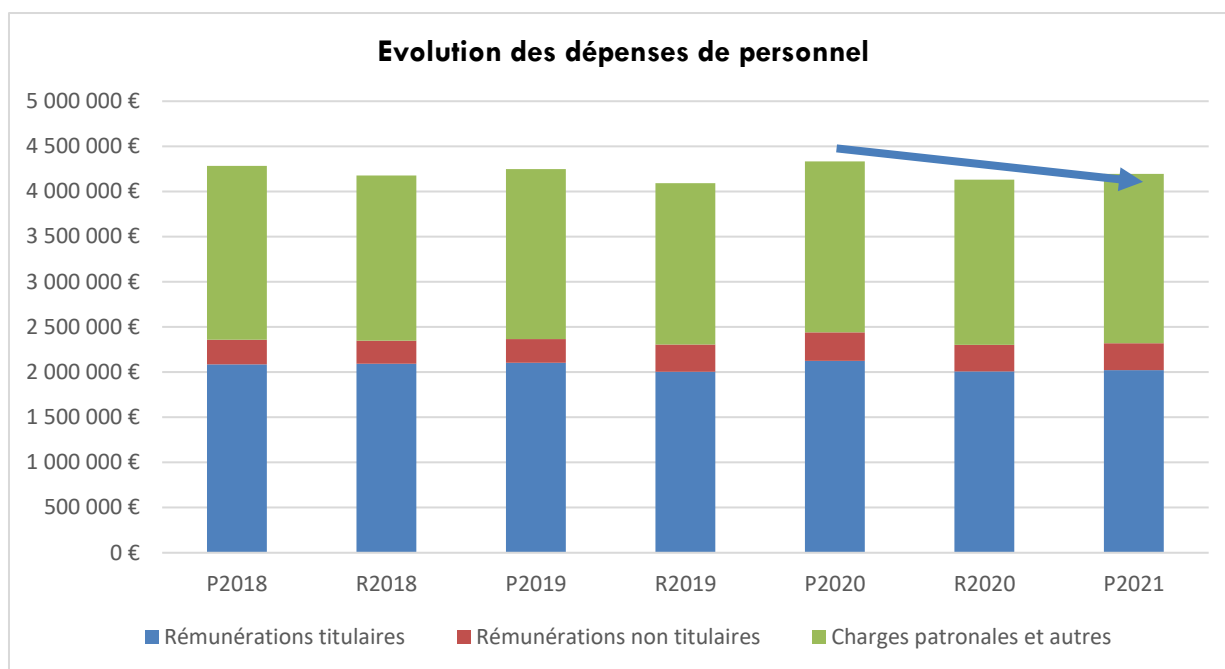
Les charges à caractère général ont diminué fortement au Compte Administratif 2020 sous l'effet de la fermeture des services en raison de la crise sanitaire mais aussi grâce aux mesures d'économies mises en place. La traduction de cette politique est visible pour l'année 2021 où la prévision est inférieure aux réalisations 2019 alors même que la commune subit la hausse de ses charges.

Les autres charges qui se composent principalement des subventions aux associations et de la participation au CCAS sont maintenues à un niveau comparable aux années précédentes.

Au final, la prévision de dépense pour ces secteurs est en baisse de 3 % par rapport au Budget Primitif 2020.

### 4.2.2 Les charges de personnel

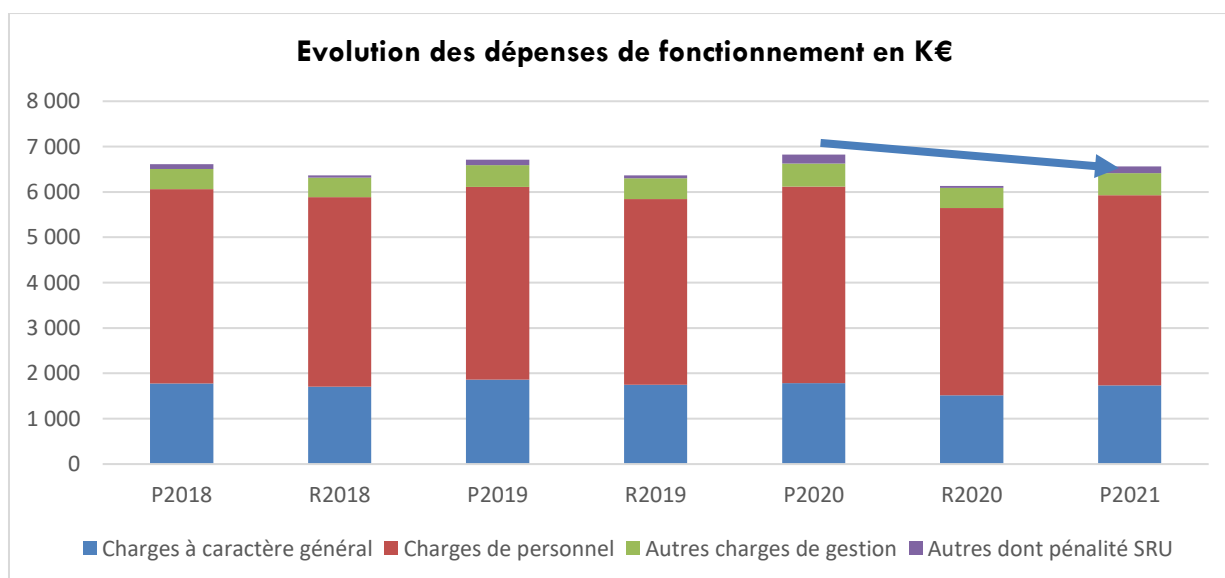
Les dépenses de personnel représentent en 2020, 67,33 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 63,94 % de cette même section. Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



Les dépenses de personnel ont connu une baisse de 2,10 % entre le CA 2018 et le CA 2019. Pour 2020, la progression est limitée à 0,96 %. Celle-ci s'explique principalement par le recrutement du nouveau DGS et de la secrétaire des élus en tuilage avant que ces personnels ne quittent la collectivité. Pour autant, la baisse du nombre d'Equivalent Temps Plein se poursuit : de 116,96 en 2018 à 108,93 en 2020.

Pour 2021, la prévision prévoit une baisse de 3,18 % par rapport au Budget Primitif 2020.

#### 4.2.3 Synthèse des dépenses de fonctionnement



	P2018	R2018	P2019	R2019	P2020	R2020	P2021
Charges à caractère général	1 777	1 707	1 862	1 751	1 787	1 514	1 733
Charges de personnel	4 285	4 179	4 250	4 091	4 334	4 130	4 196
Autres charges de gestion	447	433	476	459	505	449	486
Dépenses imprévues, pénalité SRU	105	45	124	62	201	42	147
<b>Total</b>	<b>6 614</b>	<b>6 363</b>	<b>6 713</b>	<b>6 363</b>	<b>6 827</b>	<b>6 134</b>	<b>6 563</b>
évolution			1.49%	-0.01%	1.70%	-3.60%	-3.86%

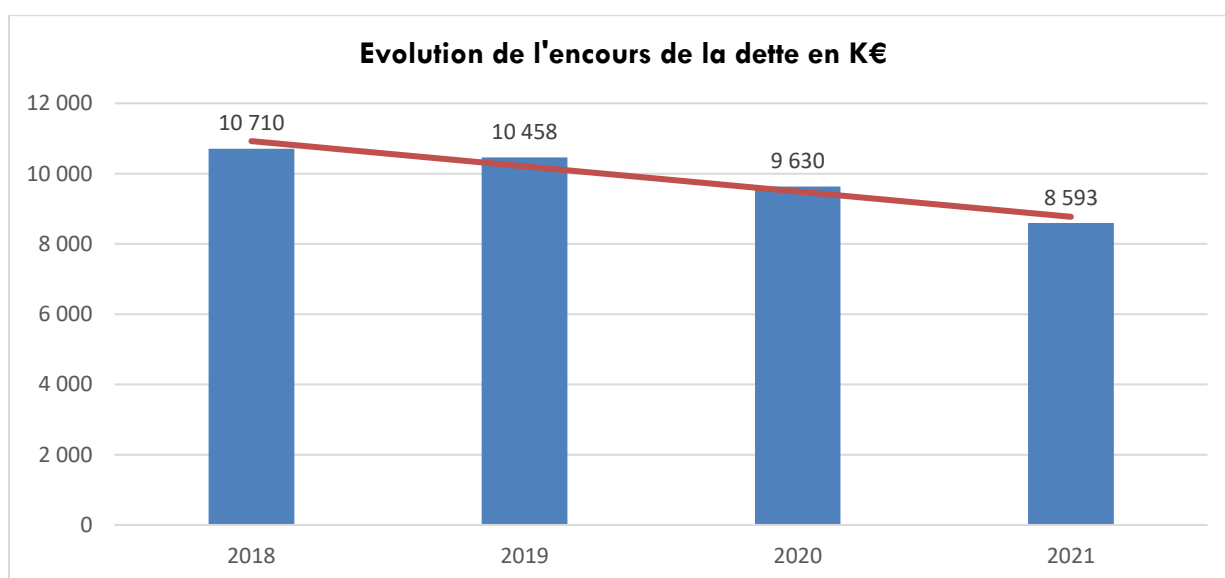
Les chiffres pour 2021 sont prévisionnels et comportent une enveloppe de 100 000 € pour les dépenses imprévues. Par rapport au BP 2020, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 3,86 %.

Il n'y aura pas de dépense en 2021 concernant la pénalité SRU, la commune bénéficiant pour la dernière année, de la mise à disposition gratuite à l'EHPAD de Malemort de son terrain d'assiette.

### 4.3 L'endettement de la collectivité

#### 4.3.1 L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette de la collectivité est en constante diminution depuis 2018. Pour 2021, le besoin d'emprunt est estimé à 92 K€ ce qui permettrait de réaliser un désendettement de plus de 1 million d'euros en 2021.



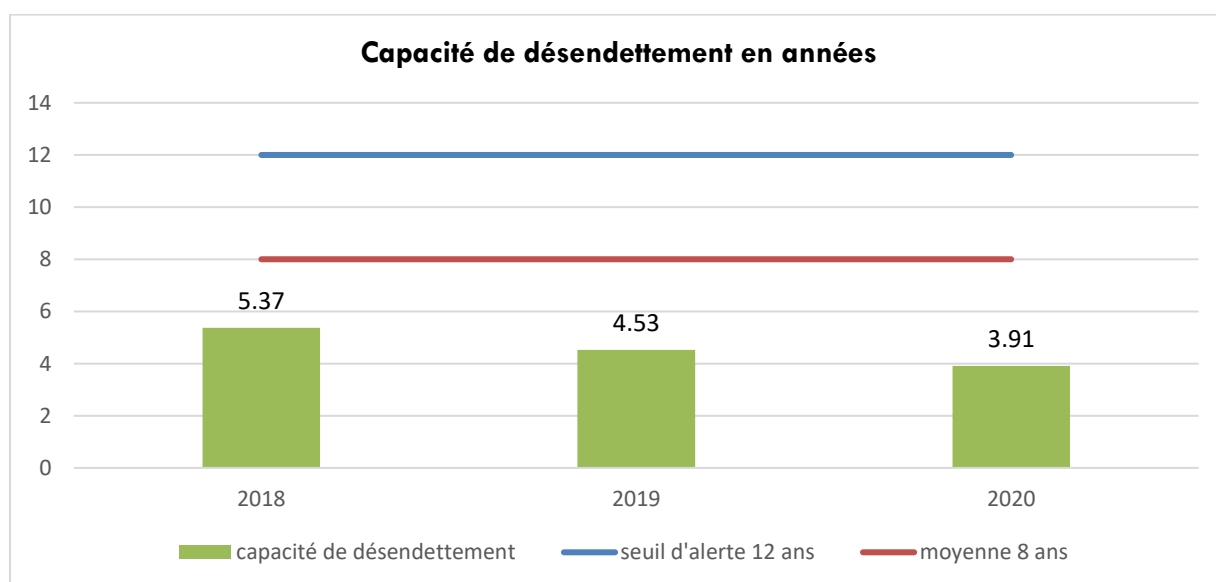
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Emprunt contracté	200	803	300	92
Intérêt de la dette	342	310	274	255
Capital remboursé	1 080	1 055	1 128	1 130
Annuité	1 422	1 365	1 402	1 385
<b>Encours de la dette</b>	<b>10 710</b>	<b>10 458</b>	<b>9 630</b>	<b>8 593</b>
évolution		-2.35%	-7.91%	-10.78%

### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

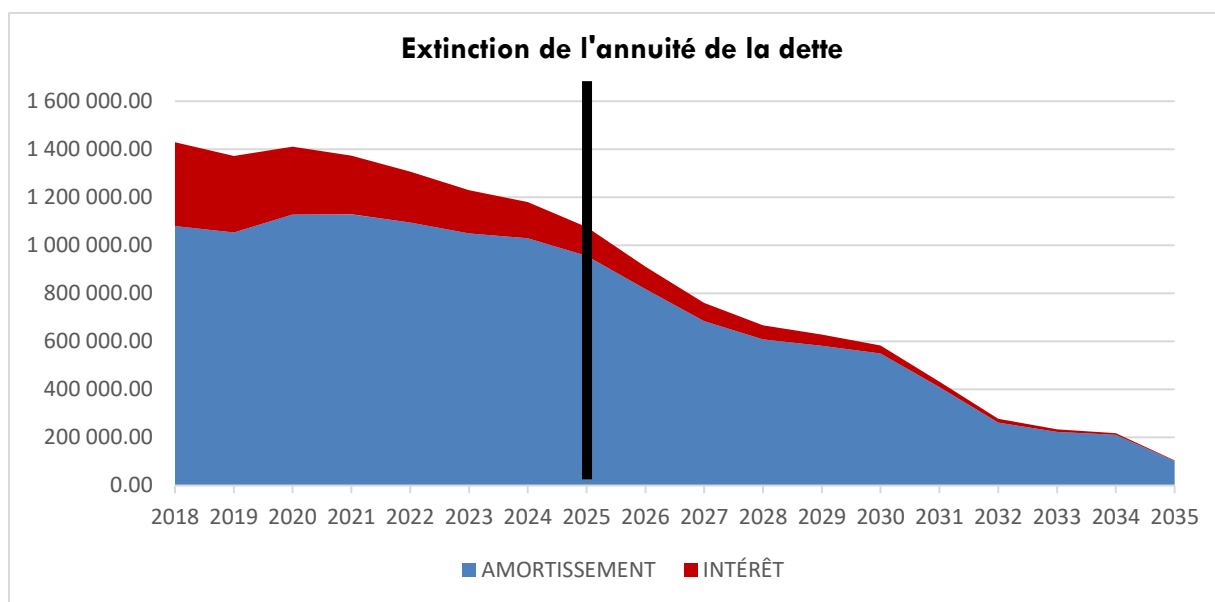
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture Banque Postale).



On remarque que la capacité de désendettement de la commune est inférieure au seuil d'alerte des 12 ans et meilleure que la moyenne nationale. Elle s'améliore depuis 2018.

### 4.3.3 Extinction de la dette

Le graphique suivant présente l'évolution de l'annuité de la dette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à son extinction ; il ne comporte pas les emprunts nouveaux que la commune serait amenée à contracter à partir de 2021.



A partir de 2021, la collectivité bénéficie d'une extinction progressive avec cependant une baisse plus prononcée à compter de 2025.

#### 4.3.4 Structure et gestion de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la durée résiduelle de la dette est de 9,76 ans et le taux moyen s'élève à 2,63 %. Elle ne présente pas de risque particulier puisque 95 % est à taux fixe. Les 5 % restants sont adossés à l'évolution du Livret A.

Depuis 2009, la charte "Gissler" permet de classer les prêts en référence à une échelle de risque. Le type d'indice est classé de 1 à 5 (1 pour la zone Euro, 5 pour des écarts d'indices hors zone Euro). La structure du prêt est notée de A à E (A = taux fixe ou taux variable simple, E = effet multiplicateur jusqu'à 5). Plus le chiffre ou la lettre sont élevés, plus le risque est grand. Aujourd'hui, notre dette repose à 95 % sur des produits classés A-1 et 5 % appartiennent à la catégorie A-2.

Elle se compose de 28 prêts dont 5 issus de la commune de Venarsal. La répartition en valeur par prêteur est la suivante : Caisse d'Épargne (28 %), Banque Postale (17 %), Crédit Agricole (18 %), Caisse des dépôts (12 %), Crédit Mutuel (10 %), Caisse Française de Financement (8 %), et Crédit Foncier (7 %).

En 2020, la commune n'a pas souscrit d'emprunt nouveau, les 300 K€ qui apparaissent dans le tableau au 4.3.1 correspondent à un reste à réaliser de 2019.

Le budget 2021 fera apparaître un besoin prévisionnel de 92 K€ qui ne seront mobilisés qu'en cas de besoin.



## 4.4 Les investissements de la collectivité

### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité

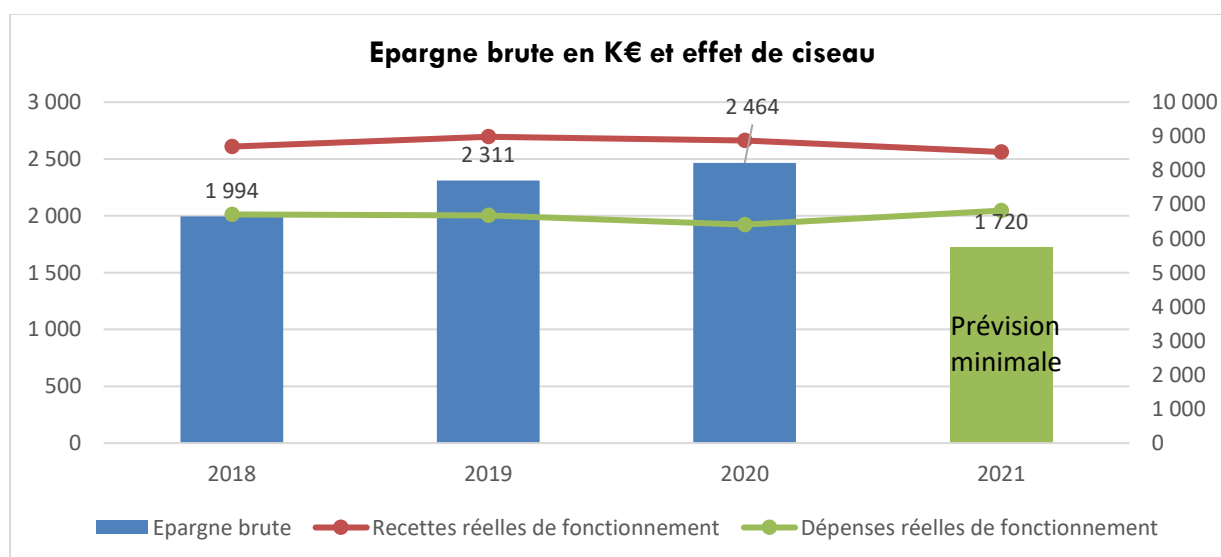
Les prochains graphiques retracent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les évaluer. **Les chiffres concernant 2021 sont indicatifs et ont vocation à démontrer l'équilibre réel du budget.** Ils constituent des prévisions minimales qui seront proposées au prochain budget primitif. Pour mémoire :

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Depuis 2018, le **niveau d'épargne brute** de la collectivité est en progression pour atteindre 2 464 K€ en 2020. Dans le schéma suivant, le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe rouge et l'axe vert. Si les dépenses de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence de réduire l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



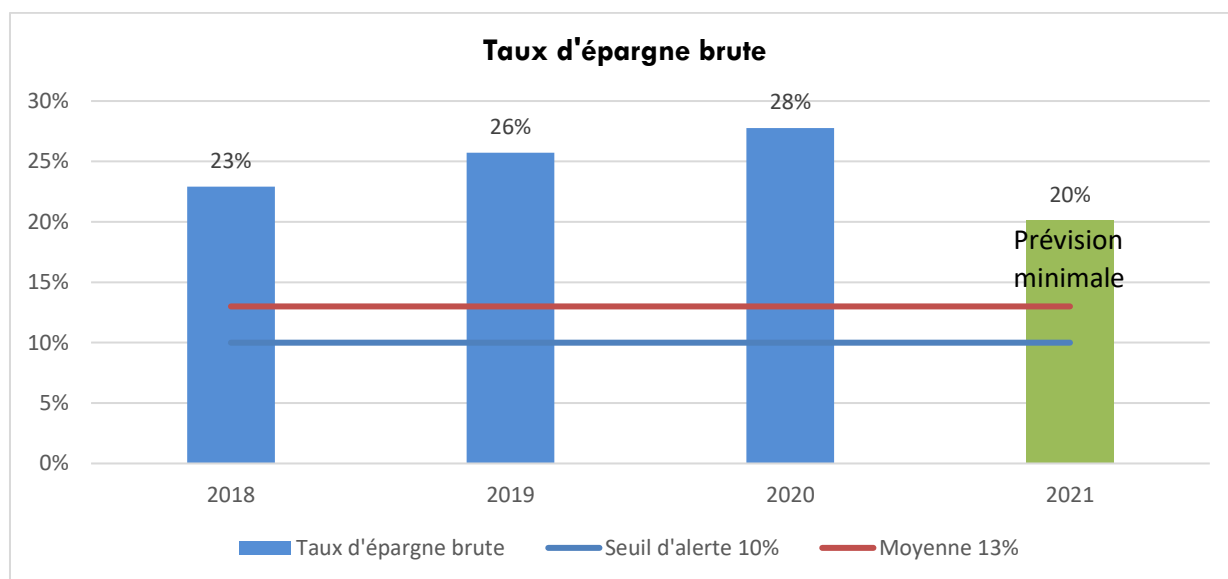
L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer **le taux d'épargne brute** de la collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

Ce taux correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont fréquemment utilisés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

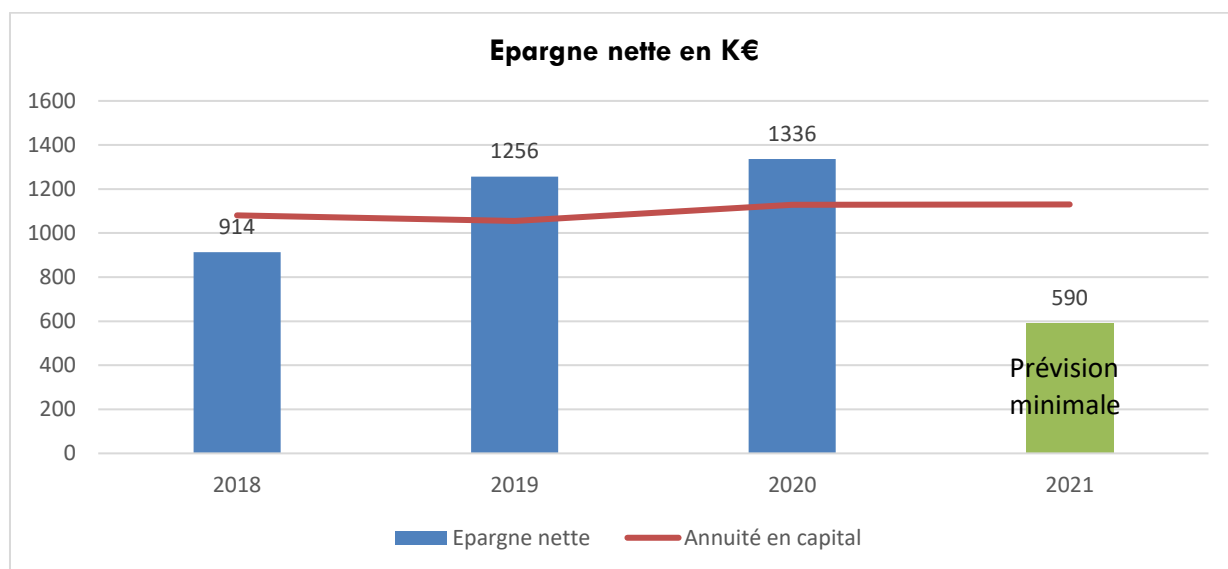
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).



On constate que la collectivité dispose d'un taux d'épargne brute largement supérieur au seuil d'alerte et à la moyenne nationale.

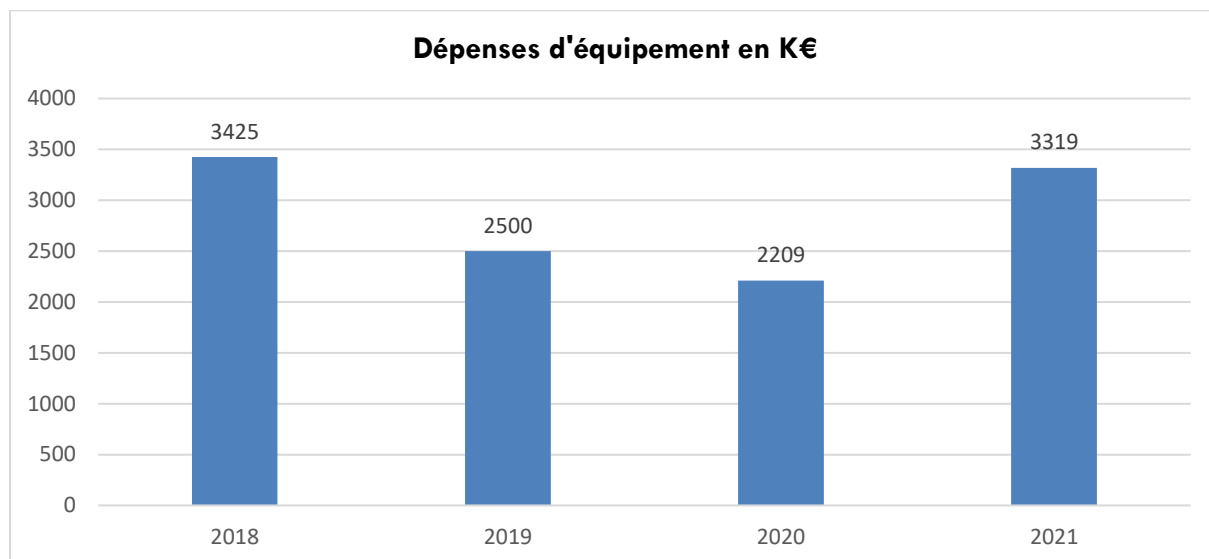
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.



L'épargne nette de la collectivité est en progression constante entre 2018 et 2020 en dépit d'une augmentation de l'annuité en capital (en rouge). On remarque la génération d'une épargne nette largement positive en 2021 qui viendra financer les dépenses d'équipements.

#### 4.4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement suivent le rythme des cycles municipaux.



L'année 2020 était un budget de transition entre les opérations du mandat précédent et celles du nouveau.

En 2021, un niveau de dépenses de 3 319 K€ est prévu dont 568 K€ de restes à réaliser 2020 (dépenses engagées en N-1 mais non réalisées).

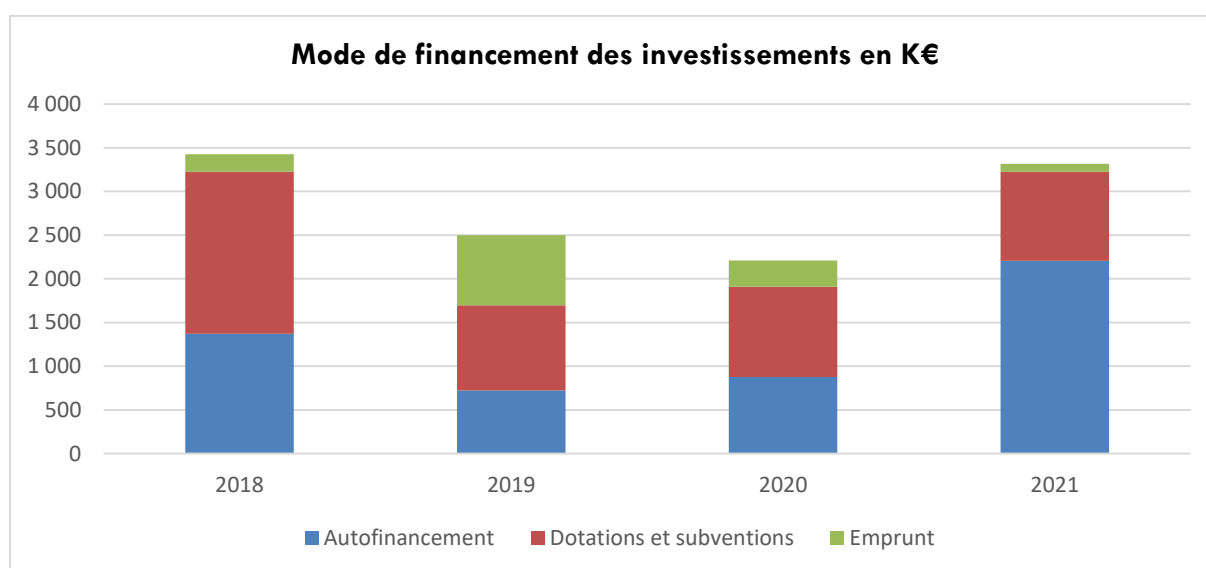
Parmi ces dépenses, on distingue les travaux structurants qui ont vocation à offrir de nouveaux services aux usagers et les travaux récurrents qui doivent permettre de maintenir en bon état ou d'optimiser les équipements déjà existants :

- Pour les travaux structurants – total : 1 969 K€
  - 639 K€ pour la construction du nouvel ALSH de Puymaret : il s'agit du crédit de paiement 2021 sur une autorisation de programme de 1 197 K€ subventionnée à hauteur de 77,15 %.
  - 300 K€ pour une nouvelle tranche de réfection du complexe sportif des Escures : ces travaux comprennent l'extension des surfaces de jeux du squash, la rénovation des locaux communs et l'accessibilité.
  - 864 K€ pour le programme Cœur de Ville comprenant la maîtrise foncière de l'opération et la démolition des immeubles. Le chiffrage global de cette opération fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lorsque le programme définitif aura été arrêté.
  - 120 K€ pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire de Jules Ferry. Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Plan de relance.

- Pour les travaux récurrents – total : 1 349 K€
  - 504 K€ pour les aménagements urbains : des enveloppes sont consacrées à l'amélioration des voiries et du réseau d'eau pluviale, à la réalisation de trottoirs et à l'extension du réseau d'éclairage public.
  - 107 K€ pour le logement social : cette enveloppe a vocation à améliorer l'équilibre financier des opérations réalisées par les bailleurs sociaux sur notre commune : elle peut prendre la forme de subventions d'équipement ou de moins-values lors de la cession de terrain.
  - 76 K€ pour les travaux dans les écoles : cette enveloppe récurrente fera l'objet d'une reconduction pendant le mandat avec une planification des réfections de classes sur une période de 5 ans.
  - 421 K€ pour les bâtiments communaux dont 147 sont consacrés à l'accessibilité des bâtiments communaux ; la commune s'est en effet engagée auprès du Préfet à rendre accessible l'ensemble de ses établissements recevant du public d'ici 2024 dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

#### 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Autofinancement	1 370	724	877	2 205
Dotations et subventions	1 855	973	1 031	1 021
Emprunt	200	803	300	92
<b>Total</b>	<b>3 425</b>	<b>2 500</b>	<b>2 209</b>	<b>3 319</b>

On remarque que la commune pour la période 2018-2020 a financé ses investissements essentiellement grâce à l'autofinancement (37 %) et aux dotations et subventions (47 %) ; l'emprunt n'a représenté que 16 % des ressources.

L'autofinancement présenté ici est la somme de l'épargne nette générée dans l'année (voir point 4.4.1) et de l'excédent reporté de l'année précédente qui est affecté au financement des investissements. En 2021, la commune bénéficiera de l'excédent important du compte administratif 2020 qui sera présenté au mois d'avril.

Les dotations et subventions regroupent :

- Le Fonds de Compensation de la TVA versé trimestriellement par l'Etat et qui représente 16,404 % du montant TTC des dépenses d'équipement. A compter de cette année, le versement de ce fonds est automatisé ce qui implique que certaines dépenses ne seront plus éligibles pour des raisons pratiques ; c'est le cas notamment des travaux en régie qui perdent ainsi une partie de leur intérêt.
- La taxe d'aménagement qui frappe chaque construction lors du permis de construire.
- Les subventions versées par nos partenaires que sont le Département, l'Etat, la Région, l'Europe et la CABB. L'année 2021 est une année charnière puisque de nombreuses contractualisations sont en cours de renouvellement ; le Département va bientôt présenter son contrat 2021-2023, les fonds Européens vont connaître une nouvelle programmation à partir de 2022 et l'Etat vient de signer avec la Région les contrats de plan pour la période 2021-2027. Enfin, le plan de relance de l'Etat entre en phase opérationnelle cette année. La commune devra saisir ces opportunités pour financer son projet de mandat.

#### 4.5 Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce six ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants lors de l'adoption de leurs documents budgétaires, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces six ratios ainsi que ceux obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ils sont présentés ici comparés à la moyenne nationale de 2019 pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Moy. Nat.
DRF (en €/hab)	815	810	786	837	<b>1 037</b>
Fiscalité directe (en €/hab)	528	542	556	551	<b>500</b>
RRF (en €/hab)	1 057	1 091	1 088	1 048	<b>1 182</b>
Dép. d'équipement (en €/hab)	416	304	271	407	<b>370</b>
Dette (en € /hab)	1 301	1 269	1 168	1 043	<b>828</b>
DGF (en €/hab)	87	84	80	76	<b>152</b>
Dép de personnel / DRF	62%	61%	64%	62%	<b>57%</b>
DRF + capital de la dette / RRF	89%	86%	85%	93%	<b>95%</b>
Dép. d'équipement / RRF	39%	28%	25%	39%	<b>31%</b>
Encours de la dette / RRF	123%	116%	109%	101%	<b>70%</b>

\*le ratio n°8 – Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui permet de mesurer la pression fiscale de la commune n'est pas présenté ici car il doit être modifié en 2021 en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement